

ARENA

REGLEMENT INTERIEUR

DESIGNATION PRECISE DES LOCAUX UTILISES

- 1 - Salle EST "KAOLINE"
- 2 - Salle SUD "BERGERON"
- 3 - Salle NORD "LA TREILLE"

L'organisateur s'engage à occuper seulement les locaux désignés ci-dessus.

PERIODE

- Du 01-05 au 30-09 fin de soirée à MINUIT
- Du 01-10 au 30-04 pas de limitation d'horaires mais interdiction de faire du bruit à l'extérieur de la salle (enfants qui jouent, pause cigarettes bruyantes...).

ENTRETIEN

L'organisateur s'engage à nettoyer les locaux et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition.

MESURES DE SECURITE

L'Organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

L'Organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. L'Organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc....) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ASSURANCE

L'Organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

RESPONSABILITE

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

La présence du Maire n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

ELECTRICITE - CHAUFFAGE

L'électricité et le chauffage sont à la charge de la commune.

L'Organisateur doit remettre le chauffage en position "HORS GEL" après chaque usage.

OBSERVATIONS

L'Organisateur, qui trouve la salle pas nettoyée, doit le signaler en mairie.

POUBELLE

L'utilisateur est prié de porter son sac poubelle dans le container près du hall des sports et de faire le tri sélectif.

Date de location :

Nom du locataire :

Signature
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)